

## Conditions spécifiques au pays

Mis à jour le 16 Avril 2020

### 1. CONDITIONS REGLEMENTEES APPLICABLES

Localisation du Commerçant*	Autorité de traitement des plaintes et coordonnées ("Autorité de traitement des plaintes")	Droit Applicable aux Conditions Réglementées	Tribunaux ayant une Compétence Exclusive pour les Conditions Réglementées	Conditions Réglementées Applicables
Royaume-Uni et Reste du Monde	<a href="#">Financial Ombudsman Service ("FOS")</a> Exchange Tower, London, E14 9SR	Angleterre	Angleterre et Pays de Galles	Pas de Conditions Réglementées supplémentaires (autres que lorsque le système ACH est utilisé, comme indiqué dans la note de bas de page)
l'EEE (Espace Economique Européen) (à l'exclusion du Royaume-Uni)	N/A	France	France	Les Conditions Réglementées de GoCardless SAS disponibles sur <a href="https://gocardless.com/legal/regulated-terms">https://gocardless.com/legal/regulated-terms</a> (et par ailleurs, lorsque le système ACH est utilisé, les Conditions Réglementées ACH, comme indiqué dans la note de bas de page)

\*Note : pour les Commerçants utilisant le système ACH aux États-Unis, quel que soit votre localisation et exclusivement en relation avec votre utilisation d'ACH, les Conditions Réglementées d'ACH disponibles à <https://gocardless.com/legal/regulated-terms> s'appliquent (y compris l'application de la législation de New York et de médiation selon les Règles d'Arbitrage Commercial (Procédures Accélérées) de l'Association Américaine d'Arbitrage).

### 2. Commerçants Australiens

2.1. Les Conditions spécifiques au pays, énoncées ci-dessous dans le reste de cette section 2, s'appliquent aux Commerçants qui sont :

- 2.1.1. domiciliés en Australie (pour les personnes morales non enregistrées, notamment les entreprises individuelles, les associations non enregistrées et les partenariats) ; ou
- 2.1.2. enregistrés en Australie (pour les personnes morales enregistrées, y compris, sans s'y limiter, les sociétés et les sociétés de personnes à responsabilité limitée).

2.2. La clause B.1.c. des Conditions spécifiques du Produit est remplacée par le texte suivant :

*"Lorsque les fonds collectés auprès d'un Client sont reçus par GoCardless en tant que fonds de compensation, GoCardless enverra immédiatement au Commerçant un contrat de change pour échanger les fonds dans la Devise du Client contre des fonds dans la devise locale de la région dans laquelle l'entreprise du Commerçant est domiciliée (la "devise du Commerçant") après déduction de tous les frais et coûts supplémentaires dus par le Commerçant à GoCardless".*

2.3. La clause B. 3. des Conditions spécifiques du Produit est remplacée par le texte suivant

*"Si le Commerçant utilise la Fonction FX pour des Transactions récurrentes, le Commerçant reconnaît que GoCardless lui enverra un contrat de change immédiatement lorsqu'il recevra les fonds compensés du Client et il donne son consentement à GoCardless pour appliquer la Fonction FX à chaque Transaction récurrente où les fonds sont collectés dans la Devise du Client et convertis dans la Devise du Commerçant. Ce consentement peut être révoqué à tout moment en le notifiant à GoCardless. GoCardless ne donnera pas de taux de change indicatif au Commerçant avant chaque Transaction récurrente ou avant la réception des fonds dans la Devise du Commerçant sur le Compte désigné, cependant le Commerçant pourra voir un historique complet des paiements effectués sur son Compte désigné, y compris le taux de change appliqué à une Transaction, via le tableau de bord GoCardless ou l'API".*